



## SECTION EUROPEENNE ANGLAIS

### Avec discipline non linguistique HISTOIRE/GEOGRAPHIE

La section européenne anglais-histoire/géographie du lycée Bellevue s'est ouverte à la rentrée 2005. Dans cette section, c'est l'histoire/géographie qui fait l'objet d'un enseignement en langue étrangère.

#### DE QUOI S'AGIT-IL ?

- \* Le principe est de proposer une partie de l'enseignement d'histoire/géographie en langue anglaise.
- \* Une importance primordiale est accordée aux activités orales afin d'encourager l'expression autonome en langue anglaise sur des documents variés liés aux programmes d'histoire/géographie.
- \* Cet enseignement est accessible à tout élève intéressé et motivé par l'anglais et l'histoire/géographie, aimant s'exprimer à l'oral, curieux et ouvert sur le monde et ayant un niveau suffisant pour s'exprimer spontanément en anglais même avec des erreurs.
- \* Chaque année, les élèves réalisent un séjour linguistique et culturel à l'étranger

(ex : Pays-Bas, Suède,...).

#### QUELS APPORTS POUR LES ELEVES ?

- \* Elle procure aux élèves l'occasion de parfaire leur maîtrise de l'anglais, d'encourager leur expression orale et d'améliorer leur niveau de communication pour tendre vers le bilinguisme.
- \* Elle permet de consolider le niveau des élèves en histoire/géographie.
- \* Elle permet de découvrir et d'approfondir les connaissances historiques et géographiques.
- \* Elle fournit l'opportunité de travailler autrement : davantage d'exercices en autonomie, de travail en groupe, d'exposés,...

#### ET APRES LA CLASSE DE SECONDE ?

- \* L'enseignement européen de la classe de seconde se prolonge en première et en terminale des séries ES et L.
- \* En fin de terminale, les élèves se présentent à une épreuve devant deux professeurs, l'un d'anglais, l'autre d'histoire/géographie. L'épreuve porte sur l'analyse d'un ou plusieurs documents historiques ou géographiques accompagnés d'une question générale et sur un entretien libre pour évoquer les activités effectuées pendant l'année.
- \* Les candidats qui ont la moyenne à cette épreuve orale et une note supérieure ou égale à 12 à l'épreuve écrite d'anglais.
- \* De plus, la note de l'épreuve orale spécifique peut être reprise, au titre d'une épreuve facultative, dans le calcul de la note globale comptant pour l'obtention du baccalauréat ou d'une mention.